Modification de la loi sur les bourses (abus de marché et délits boursiers) - Invitation à l'audition concernant l'art. 32 al. 4, LBVM

Monsieur le secrétaire d'Etat,

Notre Conseil a pris connaissance de la documentation que vous lui avez fait parvenir par courrier du 24 janvier 2011.

Nous sommes favorables à une modification de l'article 32, alinéa 4 LBVM visant à supprimer la possibilité d'une "prime de contrôle". Nous fondons notre conviction sur les deux éléments essentiels suivants. Nous constatons en premier lieu que le principe de l'égalité de traitement des investisseurs revêt une importance fondamentale dans le domaine de la réglementation des marchés boursiers. Dès lors, les acteurs qui choisissent de participer aux marchés en faisant coter leur société en bourse et qui bénéficient ainsi des avantages qui en découlent, doivent en accepter les règles. La cohérence commande que ces acteurs acceptent simultanément certaines restrictions à leur liberté économique. D'autre part, une adaptation de notre droit national qui permette de le rendre compatible avec le droit européen est à saluer.

Notre Conseil exprime sa préférence pour la première variante proposée, qui supprime complètement la possibilité d'une "prime de contrôle". La seconde variante, qui limite la "prime de contrôle" aux participations qualifiées mais la supprime dans les autres cas, est une demi-mesure et relève à notre sens du compromis: nous la rejetons.

Notre Conseil vous remercie de l'avoir consulté à propos du projet mentionné en exergue, ainsi que de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous prions de croire, Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 9 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI S. DESPLAND